



hpr
CONSEIL
ACTUARIEL ET PRÉVOYANCE

previva 15 septembre 2015 — Page 2

Sommaire

Conséquences des variations de la longévité sur l'assurance sociale

- 1 – AVS
- 2 – Institution de prévoyance
- 3 – Quels paramètres influencent le taux de conversion ?
- 4 – Exemples
- 5 – Solutions
- 6 - Conclusions

1 – AVS

Système de répartition dépendant du rapport entre nombre de rentiers et nombre d'actifs

Si le nombre de rentiers augmente, le rapport entre nombre de rentiers et nombre d'actifs augmente, donc

le montant nécessaire à financer les rentes de l'année augmente, donc

le montant du financement doit augmenter, donc

si augmentation par les cotisations : davantage de prélèvement sur les salaires

Si augmentation de la part de financement de l'Etat :

- augmentation des impôts existants (par ex. TVA)
- nouveaux impôts (par ex. énergie)

Autre solution : augmenter le nombre d'actifs pour compenser le nombre de rentiers (immigration, augmentation de l'âge de la retraite)

2 – Institution de prévoyance

- Système de capitalisation : chaque assuré finance sa propre retraite, donc à priori pas de souci démographique, mais :
- Si la longévité augmente, il faut verser une rente plus longtemps, donc
- «sa propre retraite» coûte plus cher et les deux solutions sont :
- soit augmenter le financement, soit baisser la rente de retraite.

3 – Constituants du taux de conversion

Dans la majorité des institutions de prévoyance, le montant de la rente de retraite est basée sur un taux de conversion, qui sert à la conversion du capital accumulé à l'âge de la retraite en un montant de rente annuelle :

Ex. Taux de conversion 6,8% pour un homme à 65 ans (taux légal actuel) :

- capital accumulé à 65 ans : CHF 500'000.-

- rente annuelle correspondante : CHF 500'000.- * 6.8% = CHF 34'000.-

Le taux de conversion dépend de deux facteurs :

- a) la longévité
- b) le taux d'intérêt (ou de rendement) que j'espère obtenir sur le marché

Dans les exemples ci-dessous, on néglige la réversion de la rente sur le conjoint.

3 – Constituants du taux de conversion

- a) la longévité:

elle se manifeste par l'espérance de vie:

si l'espérance de vie d'une femme de 64 ans est de 20 ans et que l'intérêt obtenu est 0%,

la rente annuelle de retraite de CHF 12'000.- me coûte en moyenne $20 * 12'000 =$

CHF 240'000.- (taux de conversion $1/20 = 5.00\%$)

si l'espérance de vie d'une femme de 64 ans est de 22 ans et l'intérêt obtenu est 0%, la

rente annuelle de retraite de CHF 12'000.- me coûte en moyenne $22 * 12'000 =$

CHF 264'000.- (taux de conversion $1/22 = 4.55\%$)

En résumé : si l'espérance de vie augmente, le taux de conversion actuariel diminue et je dois ou bien trouver le financement des CHF 24'000.- supplémentaires de capital nécessaire pour garantir la rente de CHF 12'000.-, soit diminuer la rente de CHF 12'000. à CHF 10'800.- (correspondant au capital initial de CHF 240'000 X le nouveau taux de conversion de 4.55%)

3 – Constituants du taux de conversion

b) le taux d'intérêt:

il se manifeste par le taux de rendement que j'espère obtenir en moyenne pendant l'espérance de vie vue ci-dessus:

si le taux d'intérêt est de 1% (pour une espérance de vie de 20 ans), la rente annuelle de retraite de CHF 12'000.- me coûte en moyenne $18.18 * 12'000 =$ CHF 218'160.- (taux de conversion $1/18.18 = 5.50\%$)

si le taux d'intérêt est de 2% (pour une espérance de vie de 20 ans), la rente annuelle de retraite de CHF 12'000.- me coûte en moyenne $16.59 * 12'000 =$ CHF 199'080.- (taux de conversion $1/16.59 = 6.03\%$)

En résumé, si le taux d'intérêt augmente, le taux de conversion augmente.

4 – Exemples

Bases actuelles taux de conversion previva :

a) Taux actuariel basé sur les tables LPP 2010 (base 2007) – 3.00%

- longévité hommes 65 ans : 18.93 ans
- longévité femmes 64 ans : 22.29 ans
- taux d'intérêt : 3.00%

- taux de conversion hommes 65 ans : 6.061%

- taux de conversion femmes 64 ans : 6.197%

b) Taux réglementaire H (65) F(64) : 6.75% (2015)

réduit progressivement jusqu'en 2019 à : 6.40%

A retenir : taux actuariels plus bas que taux réglementaires actuellement

4 – Exemples

Si mêmes bases techniques (LPP 2010 (base 2007), mais baisse intérêt:

intérêt 3.0% : Hommes 65 ans 6.061% Femmes 64 ans 6.197%

intérêt 2.5% : Hommes 65 ans 5.734% Femmes 64 ans 5.874%

intérêt 2.0% : Hommes 65 ans 5.415% Femmes 64 ans 5.559%

Si bases techniques différentes (LPP 2010 (base 2016) et baisse d'intérêt:

intérêt 3.0% : Hommes 65 ans 5.860% Femmes 64 ans 5.999%

intérêt 2.5% : Hommes 65 ans 5.534% Femmes 64 ans 5.678%

intérêt 2.0% : Hommes 65 ans 5.216% Femmes 64 ans 5.363%

5 – Solutions

Constatations et tendances actuelles:

- a) la longévité augmente;
- b) les taux de rendements diminuent (ou alors il faut prendre des risques importants)

Donc c'est une double action à la baisse des taux de conversion, ce qui signifie:

- soit baisser les rentes futures
- soit trouver un financement supplémentaire

5 - Solutions

Solution la plus simple :

- Diminuer le taux de conversion donc baisser les rentes futures
- Le coût de la baisse du taux de conversion est alors financé uniquement par les nouveaux rentiers

Solution atténuée :

- Diminuer progressivement le taux de conversion de manière à laisser aux assurés le temps de «digérer», voire «préparer» la baisse;
- Le coût de la baisse est financé partiellement par les nouveaux retraités, partiellement par la communauté des assurés

5 – Solutions

Solution à long terme :

- Augmenter les bonifications pour compenser la baisse du taux de conversion par une hausse de l'épargne accumulée
- Permet de faire participer l'(es) employeur(s) à la baisse du taux de conversion.
- Avantage : permet de maintenir le niveau des rentes
- Inconvénient : quid des assurés proches de la retraite ?
- Solution : mesures transitoires pour la nouvelle génération d'entrée ou une partie de cette génération

Autres solutions :

- Augmenter l'âge de la retraite (difficile pour une IP isolée!)
- Trouver des financements externes (employeur, rendements supplémentaires)

5 – Solutions

Solution Berset (Prévoyance 2020 – minimum LPP)

- Baisse du taux de conversion de 6,8 à 6,0% (sur 4 ans)
- Augmentation âge de retraite des femmes à 65 ans
- Baisse de la déduction de coordination et modification de l'échelle des bonifications pour augmenter l'épargne à 65 ans
- Mesures transitoires pour garantir le niveau des rentes à la génération proche de la retraite avec financement du fonds de garantie

5 - Solutions

Du point de vue actuariel, lorsque le taux de conversion réglementaire est supérieur au taux actuariel, l'IP doit constituer des provisions techniques pour financer le saut entre le capital épargne et la réserve mathématique de la rente de retraite.

Ces provisions techniques sont constituées sur la base des résultats annuels, et sont donc à charge tant des actifs que des rentiers (solidarité voulue ou non).

6 – Conclusions

L'augmentation de la longévité est une réalité, ne peut pas être niée et il faut y faire face.

Nos conseils :

- ne pas baisser le taux de conversion de manière abrupte, mais lisser la baisse dans le temps de manière à ce que les assurés puissent s'y préparer;
- utiliser les excédents d'intérêts sur les engagements des rentiers, lorsqu'il y en a, pour atténuer la baisse du taux de conversion;
- ne pas faire subsister longtemps un écart important entre le taux de conversion réglementaire et la réalité actuarielle;
- ne pas paniquer face à l'évolution des taux de conversion, car la retraite peut se planifier sur plusieurs années et ne nécessite pas de mesures drastiques immédiates!

Merci de votre attention.

